

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :
187, Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
« ALLIANCE NORD-OUEST »

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni salle Gérard Lenfant à Pérenchies, à la suite de la convocation qui lui a été adressée sept jours à l'avance, conformément au règlement intérieur du Sivom Alliance Nord-Ouest.

Etaient présents :

Membres titulaires :

LEGRAND Dominique, BEADES Miguel, MATHIEU Jérôme, LELIEVRE Carine, DENYS Sandrine, BROGNIART Sébastien, SAS Michel, LECOURT Cédric, BONTE Thierry, BOUREL Benoît, MASSE Elisabeth, LAHOUSTE Pascale, PARSY Didier, HUYLEBROECK Michel, LOUZANI Karim, PLATTEEUW Rudy, DELOBEL Benoit, MOENECLAEY Hélène, HALLYNCK Rose-Marie, GUIBERT Gérard, LIENART Christophe, PAPIACHVILI Nicolas, PETRONIN Yvon.

Membres titulaires représentés, au sens de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales :

DEPRICK Carole, pouvoir donné à DENYS Sandrine,
GALAND Christelle, pouvoir donné à BROGNIART Sébastien,
SPILLIAERT Pierre, pouvoir donné à MOENECLAEY Hélène,
OLIVIER Samuel, pouvoir donné à HALLYNCK Rose-Marie.

Membres suppléants avec voix délibératives :

GARCIA Estéban, DAUCHY Mathieu.

Membres titulaires absents, excusés :

WITTERBECQ Laurent, HOOREMAN Véronique, SPADAVECCHIA Georges, EURIN Jean-Pierre, LE NEINDRE Nicolas, RICHER Cyprien, DELSERT Jack-Yves, DHOUDAIN Vanessa, MEAUZOONE Serge, GERARD Bernard, LHERBIER Pascal, CATHELAIN Loïc.

Secrétaire de séance : PLATTEEUW Rudy

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le : 29 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 25

01-24 : INSTALLATION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LA COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEÛLE

Madame Florence DELCHAMBRE Conseillère Municipale de la commune de Quesnoy-sur-Deûle, a démissionné de son mandat de déléguée titulaire au Comité Syndical du Sivom Alliance Nord-Ouest.

De ce fait, le Conseil Municipal a désigné, **Monsieur Gérard GUIBERT** délégué titulaire.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'accueillir et de procéder à son installation officielle.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, procède à l'installation officielle du nouveau membre titulaire de la commune de Quesnoy-sur-Deûle.

02-24 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Vu les articles L. 2312-1, L. 5211-36 et R. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Aux termes de ces articles, le Président présente dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un Rapport d'Orientation Budgétaire aux membres du Comité Syndical. Ce rapport donne lieu à débat.

La présente délibération prend donc acte du débat dont a fait l'objet le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ci-annexé.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, prend acte du débat dont a fait l'objet le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

03-24 : FIXATION DU COÛT DES PRESTATIONS DU SERVICE INSTRUCTEUR AUX COMMUNES NON ADHERENTES AU SIVOM POUR L'ANNEE 2024

Vu l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de services réalisées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour le compte d'une collectivité ;

Vu l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants ;

Vu l'article R. 423-15 autorisant la commune à confier par convention les actes d'instruction aux services d'un groupement de collectivités ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest n° 15-15 en date du 18 mars 2015 par laquelle le SIVOM s'est doté de la compétence « appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM » ;

Considérant que, dans un souci de qualité de service et de mutualisation de moyens, le SIVOM a proposé par voie de convention d'assurer l'instruction d'autorisations d'urbanisme pour le compte de communes extérieures ;

Considérant que ces conventions prévoient que le SIVOM déterminera chaque année le coût unitaire par acte pondéré ;

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer le coût 2024 comme suit :

Type d'acte	Pondération	Coût 2024
CUB	0,4	94€
Déclaration Préalable	0,8	188 €
Permis de démolir	0,7	164,50 €
Permis d'aménager	1,2	282 €
Permis de construire et modificatif	1	235 €
Autorisation préalable affichage extérieur	0,8	188€
Autorisation de travaux	0,7	164,50 €

Enfin, l'Alliance propose d'accompagner les communes dans les opérations de récolement des travaux (conseil sur la procédure, courriers types...) et dans l'établissement par les communes des procès-verbaux d'infraction constatées au titre du code de l'urbanisme. Le tarif pour cette prestation sera de 74€ l'acte.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, fixe le coût de l'acte selon le tableau ci-dessus et accepte l'accompagnement des communes dans les opérations de récolement des travaux.

04-24 : FIXATION DU COÛT DES PRESTATIONS DU SERVICE ARCHIVES POUR LES COMMUNES NON ADHERENTES AU SIVOM POUR L'ANNEE 2024

Vu l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de services réalisées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour le compte d'une collectivité ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest n° 33-22 en date du 16 juin 2022 par laquelle l'Alliance a élargi sa compétence aide à la gestion des archives communales à l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM ;

Considérant que, dans un souci de qualité de service et de mutualisation de moyens, le SIVOM a proposé par voie de convention d'assurer ce service pour le compte de communes extérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif d'intervention du service Archives pour 2024 ;

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer le coût journalier d'intervention 2024 à 385€.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, fixe le coût journalier d'intervention 2024 à 385€.

05-24 : TARIFS JOURNALIERS D'HEBERGEMENT 2024 POUR L'EHPAD GEORGES DELFOSSE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées fixant le taux maximal d'augmentation à 5,48% par rapport aux tarifs pratiqués en 2023 ;

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer ces tarifs comme suit :

1. Tarifs appliqués aux résidents arrivés avant le 1er avril 2020 :

Pour les plus de 60 ans : 66,03 € (62,60€ en 2023)

Pour les moins de 60 ans : 87,98€ (83,41€ en 2023)

2. Tarifs appliqués aux résidents arrivés entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021 :

Pour les plus de 60 ans : 67,59€ (64,08€ en 2023)

Pour les moins de 60 ans : 89,31€ (84,67€ en 2023)

3. Tarifs appliqués aux résidents arrivés entre le 1er avril 2021 et 31 mars 2022 :

Pour les plus de 60 ans : 69,86€ (66,23€ en 2023)

Pour les moins de 60 ans : 91,57€ (86,81€ en 2023)

4. Tarifs appliqués aux résidents arrivés entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023 :

Pour les plus de 60 ans : 72,07€ (68,33 en 2023)

Pour les moins de 60 ans : 93,79€ (88,92€ en 2023)

5. Tarifs appliqués aux résidents arrivés entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024 :

Pour les plus de 60 ans : 74,18€ (70,33€ en 2023)

Pour les moins de 60 ans : 95,90€ (90,02€ en 2023)

6. Tarifs appliqués aux résidents arrivés à compter du 1^{er} avril 2024 :

Pour les plus de 60 ans 76,18€

Pour les moins de 60 ans : 97,90€

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, fixe les tarifs ci-dessus pour l'année 2024.

L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.